

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-2-15

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service tourisme et montagne

Service consulté

SYNDICAT MIXTE DU BALLON D'ALSACE (SMIBA) CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ANNEE 2021

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de prendre acte du versement complémentaire au titre des contributions statutaires au fonctionnement du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), pour un montant de 91 392,24 €,
- d'attribuer une contribution complémentaire au titre des investissements courants annuels au SMIBA, pour un montant de 12 471,00 €,
- de proposer le versement des subventions pour les investissements non courants et le remboursement annuel du capital des emprunts au titre de 2021 au SMIBA pour un montant de 168 905,34 €,
- d'adopter la convention portant attribution desdites subventions et d'autoriser le Président à la signer.

Le SMIBA connaît depuis de nombreuses années des difficultés financières et administratives : il est très endetté (*2,58 M€ en capital au 01/01/2021*), et sa gouvernance n'est toujours pas consolidée par l'adoption de nouveaux statuts, malgré la mise en conformité exigée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Les dispositions statutaires actuelles prévoient la répartition des participations des membres comme suit :

Participations statutaires		Investissements non courants
Fonctionnement	Investissement courant	
40 % CeA 40 % CD90 20 % autres membres sur le reste à charge*	25 % CeA 25 % CD90 50 % autres membres*	par voie de conventions

* Les autres membres du SMIBA sont la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller (68), la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (90) et les Communes de Riervescemont (90) et Saint Maurice sur Moselle (88).

I. Contributions statutaires au fonctionnement et aux investissements courants annuels

Ces contributions sont prévues dans les statuts du SMIBA et constituent dès lors une dépense obligatoire pour la CeA.

➤ **Contribution de la CeA au fonctionnement**

Les statuts des syndicats mixtes de montagne prévoient que leurs membres participent à l'équilibre du budget de fonctionnement, pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent notamment :

- les frais de personnel du syndicat mixte ;
- l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement.

Le montant total inscrit au BP 2021 du SMIBA étant de **739 480,61€**, la part de la CeA se monte à **295 792,24 €** (40 %).

Le SMIBA a déjà bénéficié du versement du montant inscrit au BP 2021, à savoir 204 400 € (CP du 19 avril 2021).

Le montant complémentaire ayant été voté en DM1, il vous est proposé de prendre acte du versement complémentaire au SMIBA de 91 392,24 €.

➤ **Contributions de la CeA aux investissements courants annuels**

Les statuts du SMIBA prévoient que leurs membres participent au financement des investissements courants annuels selon la répartition des participations rappelées plus haut.

Les investissements courants annuels concernent les dépenses récurrentes comme par exemple : le renouvellement du matériel des secouristes, la réparation et la remise en état des motoneiges, etc.

Les contributions sont versées en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le montant total inscrit au BP 2021 du SMIBA étant de **109 885,00 €**, la part dévolue à la CeA se monte à **27 471 €** (25%).

Le SMIBA a déjà bénéficié de l'engagement du montant inscrit au BP 2021, à savoir 15 000 € (CP du 19 avril 2021).

Le montant complémentaire ayant été voté en DM1, il vous est proposé de prendre acte du versement au SMIBA du montant complémentaire de 12 471 €.

II. Convention portant attribution de subventions pour les investissements non courants et le remboursement annuel du capital des emprunts

Lors du conseil syndical du 12 avril 2021, le SMIBA a adopté le projet de convention portant attribution de subventions d'investissement 2021, formalisant les modalités du remboursement annuel du capital des emprunts et de la prise en charge des investissements non courants. La part de la CeA s'élève au total à **168 905,34 €**.

- Détermination du montant de subventions au titre des opérations liées aux investissements non courants 2021 :

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opérations d'investissements non courants 2021	Montant subventionnable HT en €
Aménagement bâtiments (déménagement service administratif du SMIBA au bâtiment des démineurs et poste de secours)	66 500
Aménagement touristique (rack à vélo et borne de tri des déchets en bois)	3 950
Véhicule (remplacement véhicule très vétuste)	18 500
Communication (changement webcam + signalétique)	7 421
Total	96 371

Le plan de financement est établi comme suit :

Membres	Pourcentage de prise en charge (arrondi)	Montant de subvention en €
CeA	45,3	43 640
Département du Territoire de Belfort	45,3	43 640
<i>Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach</i>	5,8	5 591
<i>Communauté de Communes des Vosges du Sud (dont commune de Riervescemont)</i>	3,1	3 024
<i>Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle</i>	0,5	476
		96 371

- Détermination du montant de subventions au titre des opérations liées au remboursement annuel 2021 du capital des emprunts :

Membres	Pourcentage de prise en charge (arrondi)	Montant de subvention en €
CeA	45,3	125 265,34
Département du Territoire de Belfort	45,3	125 265,34
<i>Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach</i>	5,8	16 048,60
<i>Communauté de Communes des Vosges du Sud (dont commune de Rievescemont)</i>	3,1	8 680,97
<i>Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle</i>	0,5	1 367,38
		276 627,63

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Territoriale Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 6 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- Au titre des contributions statutaires obligatoires :
 - de prendre acte du versement complémentaire au titre de la contribution de fonctionnement au SMIBA du montant de **91 392,24 €**,
 - de prélever les crédits correspondants sur l'opération P061O003-3359-65-6561-69 du budget de la CeA.
 - de prendre acte du versement au SMIBA d'un montant complémentaire au titre des investissements courants annuels de **12 471,00 €**,
 - de prélever les crédits correspondants sur l'opération P061O001-1951-204-2041581-633 du budget de la CeA.
- Au titre des subventions pour les investissements non courants et du remboursement annuel du capital des emprunts :
 - d'attribuer au SMIBA, des subventions d'investissement au titre de 2021 à hauteur de **168 905,34 €**, soit :
 - **43 640,00 €** au titre des investissements non courants,
 - **125 265,34 €** au titre du remboursement annuel du capital des emprunts,
 - de prélever les crédits correspondants sur l'opération P061O005-1953-204-2041582-633 et 1951-204-2041581-633.

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois, après signature de la convention par les parties.

- d'approuver la convention de financement correspondante à intervenir avec le SMIBA, le Département du Territoire de Belfort, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, la Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach, la Commune des Saint-Maurice sur Moselle, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY